

-----  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

-----  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 3158**  
**portant délégation de signature**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021;

Vu le Comité Technique du 16 octobre 2018 relatif à l'organisation de la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite ;

Vu l'arrêté n° 2192 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Mme Marie HARDY à la DGASR – Direction de l'Autonomie pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour une durée de 5 ans ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Marie HARDY, Directrice de l'Autonomie, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de la Direction et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite », tout acte administratif et toute correspondance à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Directeur Général Adjoint « Solidarités- Réussite » :

- 1) Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la Direction de l'Autonomie à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services.
- 2) Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- 3) Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté à la Direction de l'Autonomie dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

4) Actes spécifiques à la Direction de l'Autonomie :

Toutes décisions et tous documents relatifs à :

- L'habilitation des établissements et services au titre de l'aide sociale relevant du champ du handicap et de la perte d'autonomie ;
- Les décisions et arrêtés d'autorisation budgétaire et de tarification des établissements et services relevant du champ du handicap et de la perte d'autonomie ;
- Les arrêtés d'extension, de transformation des établissements et services
- Les procès-verbaux de visites de conformité des établissements et services selon l'article L 133-2 du CASF ;
- Les conventions de partenariat avec les établissements et services du champ de l'Autonomie et les documents de type CPOM correspondant à la compétence exclusive du Conseil départemental.

5) Les documents suivants et relatifs à l'aide sociale départementale :

- Les décisions d'agrément des personnes accueillant à titre onéreux à leur domicile, des personnes âgées ou handicapées (en référence au Titre IV particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées, livre IV professions et activités du CASF) ;
- Tous documents afférents au recours gracieux et contentieux formulés à l'encontre d'une décision individuelle d'attribution ou de rejet d'aide sociale, dont la transmission des mémoires en défense au tribunal compétent ;
- Tout actes et documents relatifs au recouvrement des recettes concernant l'aide et l'action sociales.
- Les documents afférents au fonctionnement de la Conférence des Financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie des Ardennes.

6) Les documents afférents au fonctionnement du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

7) Tous documents afférents au fonctionnement du Service de la MAIA « Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie ».

8) Tous documents afférents au fonctionnement du Service Transports Scolaires des Elèves et des Etudiants en Situation de Handicap.

9) Les documents afférents au fonctionnement du dispositif Réponse Accompagnée pour Tous dans son axe 2 et tout Plan d'Accompagnement Global relevant du champ de compétence du Conseil départemental.

10) Les convocations, attestations de présence des membres de la commission de sélection des appels à projet du champ de l'autonomie, et les accusés de réception des dossiers de candidatures.

11) L'attestation du service fait relatif aux dépenses imputables au budget départemental de la Direction de l'Autonomie.

**Article 2** : Délégation est donnée à Madame Marie HARDY pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents des services qui lui sont rattachés hiérarchiquement.

**Article 3** : Délégation est donnée à Madame Marie HARDY pour signer l'autorisation de télétravail prévue par l'article 2- 1 du décret n° 2016-151 relatif aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour les services relevant de son périmètre.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie HARDY, la présente délégation de signature sera exercée, à l'exception de l'article 2, par :

1. Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » ;

2. Monsieur Igor DUPIN, Directeur Général des Services Départementaux.

**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

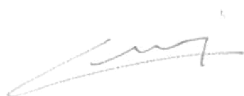
**Article 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



NOEL BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS  
2021.07.01 15:39:39 +0200  
Ref:20210701\_114937\_1-4-O  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental

**Noël BOURGEOIS**

Notifié le

Marie HARDY

Claudy WARIN

Igor DUPIN